Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251215-2025_7_05-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-7-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation 10 décembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donnés pouvoir : M Cédric CAUDEN donne pouvoir à Mme Isabelle HELOU ;
Absent non excusé : Mme Catherine COLIN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

FINANCE – AUTORISATION DE MANDATEMENT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	**Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2025 hors crédits afférents au remboursement de la dette**	**Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2026**
20	15 000 €	3 750 €
21	811 618,93 €	202 905 €
23	1 592 200 €	398 050 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251215-2025_7_05-DE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

Pour extrait certifié conforme,
Le 15/12/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC